



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Tél. : 03.86.60.70.80

Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2005-P- 215

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

ARRÊTÉ

mettant en demeure le SYCTEVOM en Val de Nièvre
de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
n° 2003-P-4231 du 7 novembre 2003
pour ses installations situées sur le territoire de la commune de SICHAMPS (Nièvre),

**Le PREFET de la NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-P-4231 du 7 novembre 2003 autorisant le SYCTEVOM en Val de Nièvre à exploiter un quai de transfert de déchets ménagers sur le territoire de la commune de SICHAMPS ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 18 mars 2005 ;
- CONSIDERANT que l'exploitant ne dispose pas d'un registre des évacuations de déchets ménagers conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2003-P-4231 du 7 novembre 2003 ;
- CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas mis en place une rétention pour la cuve de gasoil de 1500 l conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2003-P-4231 du 7 novembre 2003 ;
- CONSIDERANT que l'exploitant ne dispose pas d'un dossier de conception garantissant l'étanchéité des cuves des eaux usées conformément à l'article 11.2 n°2003-P-4231 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2003 ;
- CONSIDERANT que l'exploitant ne dispose pas de dispositif de contrôle de niveau haut des cuves, conformément à l'article 12.3 n° 2003-P-4231 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2003 ;
- CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas procédé à la vidange des cuves des eaux usées conformément à l'article 12.6 de l'arrêté préfectoral n°2003-P-4231 du 7 novembre 2003 ;
- CONSIDERANT que l'exploitant ne dispose pas d'un registre des évacuations de déchets générés par l'exploitation conformément à l'article 20 de l'arrêté préfectoral n°2003-P-4231 du 7 novembre 2003 ;
- CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas formalisé et affiché de consignes incendie conformément à l'article 25.4 de l'arrêté préfectoral n°2003-P-4231 du 7 novembre 2003 ;
- CONSIDERANT que lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le Préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

Article 1 -

En application de l'article L514.1 du code de l'environnement, le président du SYCTEVOM en Val de Nièvre situé à la mairie de SICHAMPS (Nièvre) est mis en demeure, sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté de respecter les dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2003-P-4231 fixées aux articles :

6, 9, 11.2, 12.3, 12.6, 20 et 25.4.

Article 2 - Délai et voie de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées à la juridiction administrative par l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de SICHAMPS et tenue à la disposition du public.

Article 4 - Exécution

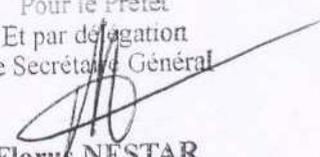
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
- M. le maire de SICHAMPS,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne,
- Mme la directrice régionale de l'environnement,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- M. le chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- M. le lieutenant colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- M. le chef de la subdivision de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Nevers, le 06 AVR. 2005

Le préfet

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général


Florus NESTAR